

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 22 septembre 2020.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, AUDINET Myriam, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, BRAUN Delphine, CHALLINE Marie-Ange, CHANAL Jean-Paul (jusqu'au point 2020.CC.086), COLA Véronique, DAVRIUS Stéphanie, DELATTE Denis, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, FRANTZ Alain, GERARD Lionel, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LEONARDI Stéphane, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, LUX Laëtitia, MAGNOLINI Hervé, MARTIN André (jusqu'au point 2020.CC.077), MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne, NEZ Daniel (jusqu'au point 2020.CC.080), OREILLARD Nadine, PEYROT Charles-Paul, PIERRAT Christine, POLEGGI Daniel, RIBEIRO Manuela, WEY Denis, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien, BECLER Claudine, CHAUVET Pascal, SIBILLE Pascale

Etaient représentés : GUIRLINGER Anne donne procuration à SIBILLE Pascale, BAUDET Régis donne procuration à BEAUGNON Catherine, BRUNETTI Françoise donne procuration à ANTOINE Orlane, GIORGETTI Laurence donne procuration à LEONARDI Stéphane, MARTIN Patrick donne procuration à PEYROT Charles-Paul, POGGIOLINI Quentin donne procuration à DIETSCH François, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain

Etaient absents : BACCHETTI Benoît, JODEL Paul, MIANO Jacques, POUILLION Jean-Luc, THIEBAULT Pierre-André

Secrétaire de séance : Monsieur Denis WEY

Les points n°23 et n°24 ont été supprimés de l'ordre du jour.

2020.CC.071 - FPIC 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la répartition libre dérogatoire du FPIC 2020 suivante :

Communes	FPIC 2020
	Répartition dérogatoire libre
Abbéville-les-Conflans	3 834
Affleville	3 594
Allamont	3 023
Anoux	1 869
Auboué	37 901
Avril	10 278
Les Baroches	3 519
Batilly	1 792
Bechamps	1 375
Bettainvillers	4 131
Boncourt	2 770
Brainville	2 756
Vai de Briey	25 676
Bruville	4 641
Conflans-en-Jarnisy	24 962
Doncourt-les-Conflans	20 145
Fléville-Lixières	5 961
Friaucourt	6 119
Giraumont	22 195
Gondrecourt-Aix	3 291
Hatrive	12 885
Homécourt	193 537
Jarny	210 515
Jeandelize	5 266
Joeuf	429 592
Jouaville	5 686
Labry	24 445
Lantefontaine	6 101
Lubey	2 210
Moineville	19 915
Mouaville	1 525
Moutiers	24 823
Norroy-le-Sec	7 839
Olley	4 379
Ozerailles	3 246
Puxe	2 278
Saint-Ail	2 916
Saint-Marcel	2 673
Thumerville	1 100
Valleroy	41 941
Ville-sur-Yron	5 403
Total communes	1 198 106
Total OLC	274 194
Total général	1 472 300

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour, 1 voix contre (POLEGGI Daniel) et 12 abstention(s) (ANTOINE Orlane, BARUCCI Dino, BRUNETTI Françoise, COLA Véronique, DELATTE Denis, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, FRANCOIS Eric, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin), adopte la délibération présentée.

Toutefois, compte-tenu de ce vote (à la majorité des deux tiers), pour que cette répartition dérogatoire libre soit appliquée, les conseils municipaux des communes doivent également l'approuver dans un délai de deux mois. En cas de vote contre d'un conseil municipal, le droit commun s'appliquera.

2020.CC.072 - Rapport d'activités 2019

L'article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Aussi, il sera proposé au conseil communautaire de valider ce rapport d'activités 2019.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.073 - Règlement intérieur OLC

A l'issue des élections municipales et communautaires, l'assemblée délibérante doit se doter d'un nouveau règlement intérieur.

En effet, l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités locales (CGCT) renvoie à l'article L. 2121-8 du même code et prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communautaire d'approuver le règlement intérieur d'OLC.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.074 - Règlement des marchés publics

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-079 du 13 juin 2017 portant sur l'adoption du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019,
- **Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la commande publique au regard de ces nouvelles dispositions,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur de la commande publique joint en annexe et d'autoriser le Président à le modifier, sans nouvelle délibération du Conseil Communautaire, uniquement en cas de modification des seuils mentionnés dans le code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.075 - Formation des élus : crédits affectés

Tous les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une formation au cours de la première année de mandat en application de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales. Cette disposition entre en vigueur pour la première fois en 2020.

Les formations des élus peuvent être financées soit par l'utilisation de leurs heures de droit individuel à la formation soit par celle des crédits votés par la collectivité et inscrits au compte 6535.

Dans le cadre de cette 2^{ème} possibilité, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être inscrit au budget et ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil et sans excéder 20 % du même montant.

Les crédits qui n'ont pas été consommés doivent être reportés au budget de l'exercice suivant et ce jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Aussi, Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'année 2020, d'inscrire au compte 6535 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques, soit 5 400 €.

Chaque année, cette somme minimum sera inscrite au budget primitif et pourra être modifiée en cours d'année par décision modificative. Un débat aura lieu lors du ROB sur le montant à inscrire, notamment en fonction des demandes présentées par les élus, simultanément à celui annuel et obligatoire ayant pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année.

Concernant les orientations données à la formation des élus, il est proposé les éléments suivants :

- Les thèmes de formation peuvent être choisis dans les domaines listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- finances/budget : élaboration du budget, optimisation de la fiscalité directe locale, gestion dynamique du patrimoine, animation de la CIID, recours à l'emprunt, relations financières communes/intercommunalité.
- juridique : marchés à procédure adaptée.
- développement personnel : prise de parole en public, gestion du stress, animation de réunions, élaboration de discours.
- sécurité : gestes réflexes en secourisme, conduite préventive.
- l'ensemble des compétences exercées par OLC (urbanisme, habitat, développement durable, développement du territoire, développement économique, GEMAPI, accueil des gens du voyage, environnement, action sociale, santé, petite enfance, enfance, jeunesse, bâtiments culturels, bâtiments aquatiques, transports, prévention de la délinquance, ...).

- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur (les organismes locaux sont à privilégier)
- dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.076 - Formation des élus : règlement intérieur

- **Vu** les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ; une formation devant être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat s'ils ont reçu délégation,
- **Vu** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction,
- **Vu** la délibération précédente par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,
- **Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur pour la formation d'OLC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.077 - Exonération TEOM 2021

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la TEOM pour l'année 2021 les entreprises ci-dessous. Celles-ci utilisent les services d'un prestataire privé.

Entreprises	Locaux	Adresses	Composition
EMC2	Locaux de l'entreprise à Jeandelize	Jeandelize	Dossier complet
Conf-Dist SAS	Centre E. LECLERC	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet
Jarnis SARL	Magasin NOZ	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet
Mc Donald	Restaurant de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet
GEMO	Magasin de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet

Nature et Plein Air	GAMM VERT de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet
Lidl	Magasin de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet
SEBELENE	Magasin CENTRAKOR	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention(s) (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2020.CC.078 - Attribution de compensations définitives 2020

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- **Vu** le rapport de la CLECT en date du 13 Juin 2019,
- **Vu** la notification des attributions de compensation provisoires 2020 en date du 4 février 2020 adressée aux communes,

Considérant qu'aucun transfert de charges n'est à constater en 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les attributions de compensation définitives 2020 comme suit :

Communes	AC définitives 2020
<i>Abbéville-lès-Conflans</i>	3 074,35
<i>Affléville</i>	-2 912,67
<i>Allamont-Dompierre</i>	-2 092,08
<i>Anoux</i>	80 936,77
<i>Auboué</i>	28 929,00
<i>Avril</i>	128 251,43
<i>Batilly</i>	2 824 688,00
<i>Béchamps</i>	-1 972,03
<i>Bettainvilliers</i>	43 571,29
<i>Boncourt</i>	6 312,20
<i>Brainville-Porcher</i>	-2 638,77
<i>Bruville</i>	-3 013,30
<i>Conflans-en-Jarnisy</i>	405 202,59
<i>Doncourt-lès-Conflans</i>	-841,55
<i>Fléville-Lixières</i>	-992,59
<i>Friauville</i>	3 882,61
<i>Giraumont</i>	-1 522,46
<i>Gondrecourt-Aix</i>	-2 805,82
<i>Hatrize</i>	74 251,00
<i>Homécourt</i>	127 221,29
<i>Jarny</i>	1 363 272,29
<i>Jeandelize</i>	10 196,52
<i>Joeuf</i>	852 482,32
<i>Jouaville</i>	0,00
<i>Labry</i>	45 099,05
<i>Lantéfontaine</i>	128 159,30
<i>Les Baroches</i>	40 091,50
<i>Lubey</i>	30 699,95
<i>Moineville</i>	19 038,00
<i>Mouaville</i>	-1 430,35
<i>Moutiers</i>	134 616,00
<i>Norroy-le-Sec</i>	-5 111,79
<i>Olley</i>	4 725,34
<i>Ozerailles</i>	-2 079,57
<i>Puxe</i>	843,54
<i>Saint-Ail</i>	472 850,00
<i>Saint-Marcel</i>	1 109,18
<i>Thumeréville</i>	614,41
<i>Val de Briey</i>	2 072 226,38
<i>Valleroy</i>	0,00
<i>Ville-sur-Yron</i>	16 155,43
Total	8 891 086,76

Les crédits ont été prévus au budget 2020.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 9 abstention(s) (CORZANI André, BAGGIO Lydie, DURAND Christian, FRANGIAMORE Pascale, FRANTZ Alain, GERARD Lionel, MILIADO Stéphane, OREILLARD Nadine, POLEGGI Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.079 - Convention avec la Cie du Jarnisy

- **Vu** le projet culturel 2020 mené par la Compagnie du Jarnisy,
- **Vu** le budget primitif 2020 et notamment son annexe B1.7,
- **Vu** la décision du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Compagnie du Jarnisy,

Considérant que cette subvention est supérieure à 23 000 €,

Il convient de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat dans une convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou un représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants et de valider le versement d'une subvention de 30 000 € au profit de la Compagnie du Jarnisy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.080 - Voirie définitive de l'EHPAD d'HOME COURT : fonds de concours

Le V de l'article L 5214-16 du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune d'Homécourt souhaite réaliser les travaux de la voirie définitive de l'EHPAD situé sur la commune. Ces travaux s'élèvent à 130 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser un fonds de concours de 40 000 € à la commune d'Homécourt, représentant 31 % du total du projet. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour et 1 voix contre (GUURLINGER Anne), adopte la délibération présentée.

2020.CC.081 - Décision modificative budget OLC

- Vu la décision relative au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- Vu le montant de la dotation de compensation de la réforme de la TP communiqué par les services de la DGFIP,

Considérant la nécessité d'inscrire au budget 2020 des crédits pour la formation des élus,

- Vu la proposition de versement d'un fonds de concours à la commune d'Homécourt pour la réalisation de la voirie de l'EHPAD,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits en investissement pour du matériel à l'Aquapôle et du mobilier et des travaux à la crèche de Joeuf,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					15 177,50 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	9 777,50 €
023	Virement à la section d'investissement	-	01	ADM	9 777,50 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	5 400,00 €
6535	Formation	-	020	ADM	5 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					15 177,50 €
73	IMPOTS ET TAXES	Opération	Fonction	Cpte analytique	8 598,50 €
73223	Fonds de péréquation des ressources	-	020	ADM	8 598,50 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	6 579,00 €
748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	-	020	ADM	6 579,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					75 790,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	40 000,00 €
2041412	Bâtiments et installations	1023	020	ADM	40 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	35 690,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	OPNI	413	AQUAPOLE	7 000,00 €
21731	Bâtiments publics	972	64	CRECHE JOEUF	21 820,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	972	64	CRECHE JOEUF	6 870,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Opération	Fonction	Cpte analytique	100,00 €
2317	Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	1007	522	GIRAUMONT PERISCOLAIRE	100,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					75 790,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	Opération	Fonction	Cpte analytique	9 777,50 €
021	Virement de la section d'exploitation	OPFI	01	ADM	9 777,50 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	66 012,50 €
1641	Emprunts en euros	OPNI	020	ADM	66 012,50 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.082 - Nomination des représentants à la CIID

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il est rappelé que, conformément au 1 de l'article 1650 A du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- **Vu** la création d'une commission intercommunale des impôts directs validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017,

Après consultations des communes membres,

Il est proposé au Conseil Communautaire la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Commissaires titulaires

	NOM Prénom	COMMUNE
1	TORLOTING Michel	ABBEVILLE-LES-CONFLANS
2	DI BENEDETTO Franck	ANOUX
3	BROGI Fabrice	AUBOUE
4	RIGGI Marie-Christine	BATILLY
5	BOYON Frédéric	BETTAINVILLERS
6	LEMOINE Alexandre	BONCOURT
7	ANDRE Gérard	CONFLANS-EN-JARNISY
8	MAIZIERES Laurent	DONCOURT-LES-CONFLANS
9	FERRARELLI Josph	GIRAUMONT
10	HYPOLITE Gérard	HATRIZE
11	VALENCE Didier	JEANDELIZE
12	BAGGIO Lydie	JOEUF
13	BURKI Ghislaine	LABRY
14	ZAVATIERRO Cyril	LES BAROCHES
15	LOMBARD Christian	MOINEVILLE
16	LAUNAY Xavier	MOUTIERS
17	ZIMMERMANN Thierry	PUXE
18	FORTUNAT André	VAL DE BRIEY
19	MULLER Gaëtan	VILLE-SUR-YRON
20	DELAFONT Raphaël	HORS EPCI

Commissaires suppléants

	NOM Prénom	COMMUNE
	MIRJOLET Alain	BATILLY
	MONTINET Damien	BETTAINVILLERS
	GARNIER Kévin	BONCOURT
	BEDACIER Pierre	BRAINVILLE
	BALTAZARD Daniel	CONFLANS-EN-JARNISY
	WURTH Martine	DONCOURT-LES-CONFLANS
	SIMON Jordan	GIRAUMONT
	PRIEUX Florence	HATRIZE
	ANDRE Rémy	HATRIZE
	KLEIN Isabelle	JEANDELIZE
	OREILLARD Nadine	JOEUF
	MUSQUAR Sylvie	JOUAVILLE
	MORETTE Bertrand	LABRY
	HYPOLITE Jean-Marie	LES BAROCHES
	GENOT Robert	MOINEVILLE
	CHONE Bertrand	MOINEVILLE
	FASSOTTE Jérémy	PUXE
	DIETSCH François	VAL DE BRIEY
	BRAUN Delphine	VAL DE BRIEY
	CUVIER Michel	VILLE-SUR-YRON

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.083 - Composition des commissions d'OLC

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 Juillet 2020, a validé la création des commissions suivantes au sein d'OLC :

- Commission stratégie, développement territorial et tourisme,
- Commission solidarités et mobilité,
- Commission culture et loisirs,
- Commission petite-enfance, enfance et coordination jeunesse et vie associative,

- Commission technique, ruralité, cours d'eau et environnement.

Pour rappel, les conseillers communautaires titulaires et suppléants siégeront dans 2 ou 3 commissions maximum, ce qui permettra à chaque commune d'être représentée au sein de l'ensemble des commissions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la composition jointe de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.084 - Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance territoriale constitue le cadre dans lequel les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre coordonnent leurs interventions et définissent, dans le cadre de leurs compétences, des modalités d'organisation de l'action publique adaptées aux particularités locales pour rationaliser l'organisation de leurs services. Ce pacte se matérialise par des schémas d'organisation, qui définissent les modalités locales de l'exercice de chaque compétence.

Il est élaboré à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission. Ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois. Les conseils municipaux des communes membres doivent formuler un avis sur le contenu du pacte.

Aussi, dans les 6 mois suivant les élections municipales, le conseil communautaire devra se prononcer sur l'opportunité et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, puisque le projet de loi ne fait que citer de possibles contenus.

A titre d'exemples, on peut notamment relever :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,

- la création de commissions spécialisées associant les maires,
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités conventionnelles),
- les orientations en matière de mutualisation de services (nous pouvons supposer qu'elles s'inscrivent dans le cadre des nombreux outils existants),
- la création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire),
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le pacte peut aussi prévoir des délégations d'engagement de dépenses pour l'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Il peut aussi prévoir la possibilité par des conventions de mises à disposition, de placer sur une commune et sous l'autorité du Maire, des services communautaires, pour les compétences Voirie et Création/entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que pour les communautés de communes d'équipement scolaires élémentaires et préélémentaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur la réalisation éventuelle d'un Pacte de Gouvernance au sein d'OLC.

- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **Vu** l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'installation du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,
- **Vu** le débat préalable sur le pacte de gouvernance en Conférence des Maires en date du 24 septembre 2020,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour, 2 voix contre (GUURLINGER Anne, SIBILLE Pascale) et 5 abstention(s) (VALENCE Didier, BERG André, RIGGI Marie-Christine, LAFOND Alain, ZANARDO Jacky), adopte la délibération présentée.

2020.CC.085 - Cession de terrain à la société LESPORTE – ZAE de Jarny Giraumont

La société Lesporte (entreprise de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment), située sur la ZAE de Jarny Giraumont depuis 2007, a saisi OLC d'une demande d'achat d'un terrain situé à côté de ses locaux actuels, pour développer l'entreprise, augmenter la surface de ses bureaux et construire un nouvel entrepôt.

Après discussion avec la Solorem (concessionnaire de la zone), il est proposé de céder à l'entreprise Lesporte un terrain de 1 560m² environ, à découper dans la parcelle cadastrée Z n°54 en fonction des besoins de l'entreprise.

S'agissant d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) la Solorem doit acquérir l'emprise en question à l'EPFL pour la céder à la société Lesporte au prix de 15€ HT/m².

Ces éléments sont encadrés par le traité de concession et les prix de cession figurent dans la dernière note de conjoncture à savoir de 3 € à 15 € HT/m² suivant la situation géographique et les caractéristiques techniques et réglementaires (zonage PPRM, qualité du sous-sol, etc

Pour rappel, les terrains objet de la présente sont situés entrée de zone et bénéficient de caractéristiques favorables (terrain plat, visible de la RD, facilement aménageable, etc).

Par ailleurs, la SOLOREM procèdera aux travaux de viabilité suivant les obligations mises à sa charge par le traité de concession.

- **Vu** le traité de concession,
- **Vu** le compte rendu annuel de concession,

Il est proposé au conseil communautaire de :

-- **Autoriser** l'acquisition par la SOLOREM des terrains nécessaires au projet susvisé,

-- **Préciser** que ceux-ci seront cédés par la SOLOREM au la société LESPORTES conformément au traité de concession.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.086 - Cession de terrains à la SAS BIG PROMOTION - ZAE Haut des Tappes

Les études de la CCI réalisées à l'occasion de la démarche centre-bourg des communes de Joeuf, Homécourt et Auboué ont permis de mettre en avant des besoins et de mener des réflexions concrètes avec des aménageurs et des acteurs économiques sur la ZAE du Haut des Tappes.

Fort de ces réflexions et après plusieurs rencontres avec OLC, la SAS BIG PROMOTION a fait part de son intention d'acquérir une emprise de 50 000 m² environ en vue d'un aménagement global du site (voirie, réseaux, etc) et de la construction de 18 000 à 20 000 m² environ de bâtiments à usage commercial.

La société a formulé une offre d'achat hauteur de 17 € par mètre carré sachant que cette proposition a pu être validée par France Domaine et qu'OLC aura à sa charge la réalisation de certaines études préalables à la vente, l'extension des réseaux et la création des antennes d'accès jusqu'en limite de l'emprise vendue. A noter que ces travaux débiteront, le cas échéant, après signature de l'acte notarié.

Pour rappel, le prix de cession d'un terrain en zone commerciale et généralement supérieur aux prix d'un terrain en zone d'activités (industrielles, tertiaires ou autres) compte tenu de la situation géographique, des montages financiers des projets, de la destination commerciale des projets, etc.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, des conditions particulières seront à définir avant de proposer la signature d'un compromis de vente et de l'acte notarié.

Par exemple :

Résultats des études de pollutions,
Conditions de dépôt d'un permis d'aménager,
Eventuelles contraintes archéologiques,
Montant maximum des travaux mis à la charge d'OLC,
Délais de réalisation des différentes conditions.

Par ailleurs, une faculté de réméré sera intégrée à l'acte notarié dans des conditions restant à définir suivant l'avancement des études.

Aussi, pour permettre à la société de disposer de garanties pour mettre en œuvre les préalables nécessaires à la signature d'un compromis, il est proposé de valider le principe de la cession.

Le projet de développement fera l'objet d'une réflexion portée par l'aménageur et OLC suivant les études CCI (livrée début 2020) et KATALYSE (en cours de finalisation).

- **Vu** l'avis de France Domaines en date du 12 mars 2020 fixant le prix à 17 €/m²,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 7 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le principe de la cession des terrains situés sur la ZAE du Haut des Tappes à la SAS BIG PROMOTION pour une superficie de 50 000 m² environ au prix de 17 €/m²,

-- **Préciser** que le Conseil Communautaire sera invité à délibérer avant fin 2020 pour fixer les conditions particulières et le cadre de la faculté de réméré à intégrer dans le compromis de vente.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 65 voix pour et 1 abstention(s) (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2020.CC.087 - Acquisition du bâtiment EDSCHA Val de Briey

A la suite de plusieurs rencontres dans le cadre des réflexions de la SOVAB sur le rapprochement de certains fournisseurs, plusieurs pistes de réflexions sont actuellement

étudiées par OLC. Celles-ci apparaissent comme un ensemble de solutions complémentaires les unes par rapport aux autres et permettraient de répondre à plusieurs besoins que ce soit en termes de typologie ou de temporalité :

- Etude/diagnostic technique du bâtiment LORTUB à Joeuf : surface potentiellement disponible de 10 000 m² environ ;
- Sous-location par Lear Corporation d'une partie non occupée du bâtiment sur la ZAE de Jarny-Giraumont (environ 5 000 m²) – rencontre en cours d'organisation ;
- Acquisition du site EDSCHA à Val de Briey par OLC pour location aux fournisseurs SOVAB notamment.

Le site EDSCHA se compose d'une surface totale bâtie de 8 073 m² sur une assiette foncière de 41 323 m² :

- Bâtiment 1 : Bureaux 500 m² + ateliers/production : 6 475 m² environ
- Entrepôt : 870 m²
- Bâtiment "déchets" : 228 m²

Suite à une visite commune (OLC/SOVAB) il a pu être confirmé que le site (ateliers/production en tout ou partie + locaux bureaux/sanitaires en RDC + site extérieur pour partie + éventuellement entrepôt de 870 m²) correspond aux besoins de SOVAB.

Le reste des locaux et du site pourront accueillir d'autres activités de production et/ou de bureaux (espace de travail partagé, locaux relais, locaux mis à la location, etc) sachant qu'OLC ne dispose pas de biens immobiliers d'entreprises.

Une offre d'achat de principe a été formulée à hauteur de 400 000 € hors honoraires (6 % soit 24 000 €) sous réserve de validation par le bureau et le conseil communautaires.

L'estimation du montant des travaux sera réalisée très prochainement sachant que l'élaboration du cahier des charges du projet est en cours.

Pour information, le montant moyen de location de locaux de type ateliers/production est de 45 € par m² et par an soit environ 291 000 € par an pour les 6 475 m² d'ateliers ce qui permet d'équilibrer l'opération assez rapidement (sans compter les loyers générés par le reste des locaux).

Afin de sécuriser l'opération, Monsieur le Président a assorti sa proposition d'achat d'une condition suspensive à intégrer au compromis de vente à savoir : signature d'une promesse de bail par OLC pour la location d'au moins 3000 m² d'ateliers (soit 135 000 € de loyer minimum),

Ces conditions devront être réalisées dans un délai de 9 mois à compter de la signature du compromis. Dans le cas contraire, soit l'acquisition est abandonnée sans frais, soit une prorogation est mise en œuvre (sous réserve de l'accord des parties).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'acquisition du bâtiment,
- **Autorise** le Président à signer un compromis avec la condition suspensive précitée,

- **Autorise** le Président à signer tous contrats pour l'élaboration des études, y compris les contrats d'assistance éventuels,
- **Autorise** le Président à signer l'acte notarié et tous éléments utiles, le cas échéant.

2020.CC.088 - Demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat subventionne OLC en reversant une partie du montant des prestations de suivi-animation réalisées par le CAL 54 pour l'instruction des dossiers OPAH (35% de la part fixe et pour la part variable une prime par dossier dont le montant est défini en fonction de la nature des travaux et dans la limite du nombre de dossiers fixés à la convention).

Aussi pour permettre à OLC de percevoir ces subventions, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à solliciter de l'ANAH les subventions prévues à la convention OPAH.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à solliciter de l'ANAH les subventions prévues à la convention OPAH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.089 - Attribution de primes dans le cadre de l'OPAH

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des primes suivantes :

- **2020OPAH42** : Chaudière à condensation au 19 rue des Bergeronnettes à HOMECOURT
Montant des travaux : 7.241,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH43** : Chaudière à condensation au 3 rue de la Corvée à JOEUF - Montant des travaux : 7.072 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH44** : Chaudière à condensation au 21 rue de Napatant à VAL DE BRIEY - Montant des travaux : 7.873,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH45** : Chaudière à condensation Isolation des Combles au 25 rue des Mésanges à CONFLANS EN JARNISY - Montant des travaux : 11.357 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH46** : Pompe à chaleur-Menuiseries extérieures au 20 Grande Rue à BONCOURT -
Montant des travaux : 25.600 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH47** : Chaudière à condensation au 27 rue du Gal de Gaulle à CONFLANS - Montant des travaux 5.886 €- Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH48** : Chaudière à condensation – Menuiseries extérieures au 38 rue du Point du Jour à JARNY - Montant des travaux : 33. 240 € -Prime proposée : 500,00 €.

→ Soit un montant de travaux de 98 269 € et un montant de prime à payer de 3 500 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.090 - Validation de primes dans la cadre de la campagne de ravalement de façades

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des primes suivantes :

- **2020-12 : Maison mitoyenne en centre-ville à CONFLANS au 16 rue de Verdun** datée (fronton porte) de 1856. Piquage du crépis-dégradé sur la façade sur rue. Nettoyage, réparation des éléments de pierre (encadrements) et pose d'un nouvel enduit 2 couches, compris traitement hydrofuge sur le soubassement (73 m²).

Montant des travaux : 12 128,60 € - Prime proposée : 1.500,00 € (plafond)

- **2020-13 : Immeuble de rapport en centre-ville à HOMECOURT au 11 Avenue de la république**, construit au début du XXème siècle. Intervention sur la façade avant, le pignon droit en débord, et la façade arrière (300 m²) : piquage de l'enduit dégradé, nettoyage, nouvel enduit 2 couches taloché + finition peinture microporeuse.

Montant des travaux : 12 000,00 € - Prime proposée : 1.500,00 € (plafond)

- **2020-14 - Maison individuelle construite dans les années 1930 au 20 B avenue Albert 1^{er} à VDB Propriétaire** : occupant

Travaux : Intervention sur l'ensemble des façades et pignons (280 m²) : reprise des enduits existants avec nettoyage. Ragréage 2 couches et nouvel enduit de finition. **Montant des travaux** pris en compte : 13 800, 00 €, déduit isolation sur extension

Montant de la prime : 1 500,00 €.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution à titre dérogatoire des primes suivantes :

- **2019-21 - Maison d'habitation au 80 rue du moulin à MOINEVILLE** des années 50

Propriétaire : occupant

Travaux : nettoyage et remise en peinture (3 couches) sur la façade principale rue du Moulin et le retour sur pignon gauche (+ 150 m²)

Montant des travaux : 15 000, 00 € - Montant de la prime : 1 500,00 €.

Motif du régime dérogatoire : travaux réalisés en août 2019, avant la demande de prime datée de novembre 2019.

- **2019-22 – Maison de village au 22 rue Jules Chardebas à DONCOURT LES CONFLANS**

Propriétaire : occupant

Travaux : nettoyage et décrépiage partiel, pose d'un enduit (2 couches finition par grésé taloché) sur façade avant et partie supérieure du pignon gauche (115 m²),

Montant des travaux : 11 757,38 € - Montant de la prime : 1 500,00 €.

Motif du régime dérogatoire : travaux réalisés en octobre 2019, avant la demande de prime datée de Novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.091 - Classement de la MILTOL

Toujours dans une démarche de professionnalisation et de reconnaissance de la structure, la MILTOL (Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine) souhaite demander son classement en catégorie II des Offices de Tourisme. Ce classement élaboré selon 19 critères contribue à la structuration du service et à son référencement à l'échelle nationale.

En résumé, sont pris en compte notamment la proximité des flux touristiques, la signalisation, la période d'ouverture, le personnel en ETP, la diversité de la documentation ainsi que les outils numériques.

Un dossier complet, détaillant les éléments justificatifs permettant de répondre aux critères, sera remis au bureau.

Parallèlement, la MILTOL vient de conventionner avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour intégrer SITLOR, le Système d'Informations Touristiques Lorrain, outil de travail indispensable qui recense l'offre touristique sur une même base de données informatisée, partagée et animée par les institutionnels du tourisme à des fins de valorisation des richesses touristiques du territoire sur tous supports digitaux (coût 400€ dont 200€ pris en charge par le Département).

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la demande de classement en catégorie II de la MILTOL,
- **D'approuver** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par la MILTOL ;
- **D'autoriser** le Président ou un vice-Président à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.092 - Chartes d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La trésorerie du Jarnisy fermera à compter du 1^{er} janvier 2021, les tâches de gestion assurées celle-ci seront exécutées par le Service de Gestion Comptable de Val de Briey.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une charte d'engagement avec la Direction générale des finances publiques (cf exemplaire joint) décrivant le nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Le conseiller aux décideurs locaux d'OLC disposera d'un bureau au sein de l'Espace Gilbert Schwartz à Jarny et au Service de Gestion Comptable de Val de Briey.

Sa mission s'articulera autour de trois axes :

- une mission de conseil régulière ;
- une mission de conseil thématique en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux pour ses interlocuteurs ;
- une mission de conseil personnalisée en fonction des besoins des collectivités.

Les usagers pourront, quant à eux, en plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, s'adresser :

- au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Val de Briey pour leurs démarches fiscales,
- au SGC de Val de Briey, pour leurs démarches liées au secteur public local ;
- à l'accueil de proximité de l'Espace Gilbert Schwartz à Jarny où des permanences seront assurées par un agent des Finances publiques, de préférence sur rendez-vous, selon une fréquence moyenne de deux journées par semaine. A cet effet, il sera mis à disposition un bureau partagé.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques auprès des buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé) dans la limite de 300 € en numéraire pour toute créance et de 300 € par carte bleue pour les impôts.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 0 voix pour, 57 voix contre (CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, BROGI Fabrice, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, AUDINET Myriam, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUDET Régis, BILLON Christiane, BRAUN Delphine, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, COLA Véronique, DAVRIUS Stéphanie, DELATTE Denis, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian,

FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, FRANTZ Alain, GERARD Lionel, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, LUX Laëtitia, MAGNOLINI Hervé, MARTIN Patrick, MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne, OREILLARD Nadine, PEYROT Charles-Paul, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, POLEGGI Daniel, RIZZATO Séléna, WEY Denis, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry, BARTHELEMY Victorien, BECLER Claudine, CHAUVET Pascal) et 8 abstention(s) (RITZ Luc, GUIRLINGER Anne, RIGGI Marie-Christine, BAUCHEZ Christine, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, RIBEIRO Manuela, SIBILLE Pascale), n'adopte pas la délibération présentée.

AUBOUÉ, le 5 Octobre 2020

Le Président,

M. RITZ

